

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.
La page de titre est coupée.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 36.

(BILL PRIVÉ.)

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour incorporer "*la société des dames charitables de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie.*"

Reçu, et lu, la première fois, vendredi, le 3 septembre, 1852.

Seconde lecture, lundi, le 6 septembre, 1852.

L'Hon. M. LATERRIÈRE.

QUÉBEC:

B I L L .

Acte pour incorporer "la société des dames charitables de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie."

ATTENDU qu'il existe depuis plusieurs années, dans la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, dans le comté de Saguenay, dans cette province, une association sous le nom de "la société des dames charitables de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie," dont le but est religieux, et de procurer de l'assistance aux femmes et aux enfants malades que la pauvreté et le malheur obligent à avoir recours à la charité des personnes bienveillantes; et attendu que la dite association est composée des personnes ci-après mentionnées, et autres, qui ont représenté par leur requête, que l'incorporation de la dite association augmenterait et assurerait les bienfaits qui en résultent, et ont demandé à être incorporées, ainsi que leurs successeurs, conformément aux réglemens et dispositions ci-après;—A ces causes, qu'il soit statué, etc.,

Préambule.

Que A. Simard, C. Langlois, D. Cimon, C. Duberger, M. A. Zoé Cimon, P. Duberger, M. C. Garon, Agnès Blackburn, Emma Cimon, Maria Anne Blackburn, et Marie Malvina Le-moine, et telles autres personnes qui sont maintenant ou qui deviendront par la suite, d'après les dispositions du présent acte et les statuts de la dite association, membres d'icelle, seront et elles sont par le présent constituées en une corporation sous le nom de "la société des dames charitables de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie," et sous ce nom, auront droit d'acquérir, avoir, posséder, accepter et recevoir, pour les fins de la dite corporation, des terres, ténements ou héritages et propriétés immobilières, en cette province, n'excédant pas la valeur annuelle de mille louis courant, et pourront les vendre et aliéner ou en disposer et en acheter ou acquérir d'autres à la place, pour les fins susdites.

Incorporation des membres de l'association.

Nom et pouvoirs de la corporation.

Valeur annuelle des propriétés fixée.

II. Et qu'il soit statué, que tous les biens mobiliers ou immobiliers quelconques, appartenant à la dite association, et tous biens que la dite association ou les membres d'icelle pourront à l'avenir acquérir, et toutes dettes et réclamations appartenant à la dite association, seront et sont par le présent dévolus à la dite corporation par le présent constituée, et la dite corporation sera responsable de toutes les dettes de la dite association et des réclamations contre elle.

Biens et dettes de l'association dévolus à la corporation.

**Les régle-
ments actuels
resteront en
force jusqu'à
ce qu'ils soient
amendés ou
révoqués, et
les officières
actuelles de-
meureront en
charge.**

**III. Et qu'il soit statué, que les statuts, règles et règlements de la dite association, en force lors de la passation du présent acte, seront et continueront d'être les statuts, règles et règlements de la dite corporation, jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, amendés ou révoqués par la dite corporation ; et les officières de la dite asso- 5
ciation en charge lors de la passation du présent acte, et chacune d'elles, continueront à remplir leurs charges respectives comme officières de la dite corporation, et à en administrer et gérer les affaires jusqu'à ce qu'il en soit élu d'autres pour les remplacer, comme il est prescrit par les dits statuts, règles et règlements. 50**

Acte public.

IV. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera une acte public.